

Question : Combien de temps doit-on déclarer un sinistre ?

Answer : Toute déclaration de sinistre doit être faite dans un délai de 5 jours ouvrés après l'incident, et dans les 2 jours en cas de vol du véhicule. Le respect de ces délais est essentiel pour garantir le droit à indemnisation selon les conditions générales et particulières du contrat. En cas de retard, l'assuré doit justifier des raisons, sous peine d'une réduction de l'indemnisation ou d'un refus partiel.

Question : Quels sont les documents à fournir en cas de sinistre ?

Answer : Le dossier sinistre doit contenir le constat amiable ou le procès-verbal établi par les autorités pour les accidents avec tiers identifié. Pour les garanties « Dommages Tous Risques », une déclaration régulière est également requise. Il faut fournir une copie de la carte grise, la police d'assurance, et tous les certificats médicaux relatifs aux blessures subies, précisant la nature et les conséquences probables. En cas de panne mécanique couverte, l'assuré doit transmettre un diagnostic détaillé de la panne, ses causes et ses conséquences, ainsi qu'un devis précisant le montant de la réparation, le détail des pièces à réparer ou remplacer (en privilégiant l'échange standard lorsque possible) et la main-d'œuvre, conformément aux barèmes constructeurs.

Question : À quoi correspond la franchise dans mon contrat d'assurance Moto ?

Answer : La franchise représente le montant restant à la charge de l'assuré après indemnisation par l'assureur. Selon le niveau de garantie choisi, certaines réparations ou dommages peuvent être partiellement remboursés, et la franchise est déduite du montant total. Par exemple, pour une option standard, la franchise peut être de 1 000 MAD par sinistre, alors que pour une option tous risques, elle peut être réduite à 500 MAD. Les conditions et montants exacts de la franchise figurent dans les détails des offres du contrat.

Question : Quelles sont les différentes options de couverture pour l'assurance Moto ?

Answer : Les options de couverture varient selon le niveau de protection choisi. L'option standard couvre la responsabilité civile obligatoire et certains dommages matériels de base. L'option Confort étend la couverture aux dommages tous risques, au vol et à l'incendie. L'option Premium inclut une assistance 24/7, la couverture des accessoires, et des réductions sur les franchises. Les primes annuelles varient de 1 200 MAD à 6 000 MAD selon l'option, l'âge du conducteur et le type de moto.

Question : Que faire en cas de vol ou d'incendie de la moto ?

Answer : En cas de vol ou d'incendie, l'assuré doit immédiatement informer les autorités compétentes et déposer une plainte pour constituer un procès-verbal. Il doit ensuite contacter son assureur dans les 2 jours pour déclarer le sinistre et fournir tous les documents nécessaires, y compris le procès-verbal, la carte grise et la police d'assurance. L'indemnisation est calculée selon les garanties souscrites et après application éventuelle de la franchise.

Question : Comment se déroule l'expertise après un sinistre ?

Answer : Après la déclaration du sinistre, l'assureur mandate un expert pour évaluer les dommages subis par la moto. L'expertise peut se faire à domicile, dans un garage agréé ou à un lieu désigné par l'assuré. L'expert vérifie la conformité du sinistre avec les garanties et établit un rapport détaillant le montant des réparations ou le remplacement du véhicule si nécessaire. L'indemnisation est ensuite versée selon les plafonds et les franchises indiqués dans le contrat.

Question : Comment est calculée la prime d'assurance moto ?

Answer : La prime d'assurance moto est calculée en fonction du niveau de couverture choisi, de la cylindrée et de l'âge de la moto, de l'expérience du conducteur, et de l'historique des sinistres. Par exemple, pour une moto de 125cc sous option standard, la prime peut être de 1 200 MAD par an, tandis qu'une moto de 600cc sous option Premium peut atteindre 6 000 MAD par an. La prime inclut également les taxes et frais administratifs selon la réglementation en vigueur.

Question : Que couvre l'option Tous Risques ?

Answer : L'option Tous Risques assure l'ensemble des dommages matériels causés à la moto assurée, même sans tiers identifié. Elle inclut le vol, l'incendie, les catastrophes naturelles et certains dommages accessoires. L'indemnisation est calculée après application de la franchise et selon les plafonds définis dans le contrat. Cette option est recommandée pour les motos récentes ou de grande valeur.

Question : Comment modifier son contrat d'assurance moto ?

Answer : Toute modification du contrat, comme le changement de conducteur principal, de véhicule ou d'option de couverture, doit être communiquée à l'assureur par écrit. L'assureur évalue l'impact sur la prime et sur les garanties, et un avenant est émis pour formaliser la modification. Les changements entrent en vigueur à la date indiquée dans l'avenant.

Question : Que faire en cas de litige avec l'assureur moto ?

Answer : En cas de désaccord sur l'application du contrat ou sur le règlement d'un sinistre, l'assuré doit adresser une réclamation écrite à son assureur. Si le différend persiste, il peut recourir à un médiateur ou saisir les juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur. L'assuré peut conserver une copie de tous les échanges pour constituer un dossier solide en cas de litige.